



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dégâts des animaux

Question écrite n° 2264

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'atteinte à l'environnement, à l'activité économique et au pastoralisme dans les massifs des Alpes-Maritimes, suite à la réintroduction du loup en 1992. Cette espèce réintroduite dans nos vallées, sans la consultation des populations concernées, provoque des dégâts à la fois sur les troupeaux d'ovins, mais également sur la faune en général, ce qui risque, à court terme, d'engendrer des conséquences irréparables. En effet, en 1996, ce sont 698 ovins qui ont été tués par le loup sans toutefois lui servir systématiquement de nourriture. Cette année 1997, eu égard à la fréquence des attaques, ce chiffre sera de toute évidence largement dépassé. Concernant la santé et l'hygiène, les cadavres des troupeaux égorgés et éviscérés, dont l'identification et les constats par les services de l'Etat durent quelque 48 heures, posent des risques de pollution évidente notamment sur nos cours d'eau, sans compter le risque de transmission de maladie à l'homme. Côté faune, les mouflons, les bouquetins, les chamois et espèces sagement réintroduites ces dernières décennies tant par la fédération départementale de chasse que par le Parc national du Mercantour et qui font l'attrait de notre tourisme, de notre montagne et des amoureux de la nature, sont en train de diminuer rapidement faisant craindre une disparition à court terme. Si le loup est protégé par la convention de Berne, dont la France est signataire, l'article 9 de cette convention autorise les parties contractantes à procéder à la régulation par l'élimination de l'espèce concernée : dans l'intérêt de la protection de la flore et de la faune ; pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ; dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique. Madame le ministre, la situation de notre massif répond à ces trois critères, êtes-vous prête à mettre en oeuvre la procédure prévue à l'article 9 de la convention de Berne par voie de capture ou de mise à mort du loup ? Madame le ministre, des analyses certifiant que le loup des Alpes-Maritimes ne recèle aucune maladie transmissible à l'homme ont-elles été effectuées ? Seules les mesures prévues à l'article 9 de la convention de Berne peuvent nous laisser espérer de sauver notre massif. Si tel n'était pas le cas, il est à craindre de lourdes pertes pour l'activité économique et touristique de nos villages, des difficultés pour notre équilibre cynégétique, l'abandon des métiers de bergers et par voie de conséquence, l'atteinte profonde à la faune, la flore et la nature des Alpes-Maritimes. Il lui demande de lui préciser comment le Gouvernement entend répondre à ces menaces pesant sur notre environnement.

Texte de la réponse

Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les loups dans les Alpes-Maritimes. Les populations italiennes de loup, présentes depuis toujours dans les Abruzzes, se sont récemment développées et ont progressivement recolonisé les Apennins vers le Nord en direction de la France, ce qui explique le retour naturel de loups dans le Mercantour depuis 1992. Or le loup est une espèce protégée par les engagements internationaux de la France (convention de Berne) et par la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976. Dans ce contexte, l'objectif du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement est de concilier le pastoralisme, activité économique contribuant à la fois à l'aménagement du territoire et au maintien de la diversité biologique, avec la protection de

cette espèce emblématique. Plusieurs mesures de prévention ont d'ores et déjà été mises en oeuvre en ce sens. Afin de prévenir les conséquences sur le pastoralisme de la présence permanente du loup, notamment dans le parc national du Mercantour, un plan d'action a ainsi été mis en place par le ministre chargé de l'environnement avec l'appui de cet établissement. Il a permis d'établir un recueil de données sur l'espèce, d'expertiser les proies sauvages ou domestiques susceptibles d'avoir été tuées par le loup, d'élaborer une cartographie permanente des observations effectués, d'adapter à la présence du loup des techniques employées par garder les troupeaux, de mettre en place un dispositif d'indemnisation et d'aide au pastoralisme pour réduire la prédation subie par les troupeaux de moutons. Ces premières mesures ont été reprises et amplifiées dans le cadre d'un programme communautaire (financement LIFE pour trois ans à compter de l'année 1997 pour un montant de 8 millions de francs dont 50 % sont financés par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement). Les objectifs de ce programme consistent à accompagner le retour du loup dans les Alpes du Sud en améliorant la connaissance sur l'espèce, sa répartition, son évolution, son impact sur la faune sauvage et domestique, et à mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur du pastoralisme telles que les compensations des dommages, la mise en place de chiens de protection, de parcs de contention la nuit et la mise à disposition de bergers auxiliaires pour améliorer la garde nocturne des troupeaux. Le programme comporte également la réintroduction d'ongulés sauvages et vue d'améliorer l'habitat dans les zones particulièrement favorables et de diminuer, indirectement, l'impact sur la faune domestique. Il porte, enfin sur des actions d'information et de communication. Les études de suivi conduites dans le cadre du programme LIFE démontraient, au début de 1997, la présence de 4 meutes, à l'effectif inégal, dans le département des Alpes-Maritimes, soit environ 25 loups, plus quelques individus isolés dans d'autres départements des Alpes-du-Sud. Les résultats des observations de l'hiver 1998 font état de vingt loups environ, répartis en quatre meutes dans le Mercantour. Trois individus ont été retrouvés mort depuis 1994, l'un dans un couloir d'avalanche, un autre écrasé par une voiture et le troisième abattu au tir de chevrotines. Les deux meutes principales se nourrissent pour les trois quarts sur la faune sauvage (mouflons, chamois, sangliers) et pour un quart sur les moutons. Les attaques de moutons imputables aux loups dans les Alpes-Maritimes ont été au nombre de 10 en 1993, 51 en 1994, 104 en 1995, 193 en 1996 et 192 en 1997. Les indemnités versées par une fondation subventionnée par le ministère de l'environnement ont été de 900 000 francs en 1997 (763 animaux indemnisés contre 796 en 1996). Cette stabilisation de la prédation sur les animaux domestiques peut être imputée aux mesures de protection des troupeaux mises en place. Avec l'extension du territoire du loup dans les Hautes-Alpes et en Savoie en 1997, les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement ont décidé d'améliorer ce dispositif de prévention et de mettre en place une stratégie nationale de conservation du loup liée à un pastoralisme démodé. A cette fin, une concertation est entreprise avec tous les acteurs concernés. Elle devra permettre l'adoption de mesures équilibrées permettant d'accompagner le retour naturel du loup dans notre pays, tout en permettant le maintien du pastoralisme.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2264

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2616

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3380